



COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, MARCHAND Charlène, INNOCENTI Maxime, PASSANANTE Jean-Philippe, BIAVA Patrick, NGUYEN Kim, FILLAT Éric.

ABSENTS REPRESENTES :

M. CASTINEL Louis donne procuration à M. BOUTRY Marcel.
Mme DELLAVALLE Christine donne procuration à Mme LEPRETRE Patricia.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. Maxime INNOCENTI.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. FABRE Claude.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme COLLOMBON Danièle.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juillet 2016.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 : DESIGNATION NOUVEL ADMINISTRATEUR SPL FAÇONEO

La nomination des administrateurs représentant la Métropole Aix-Marseille Provence dans les différentes entités du territoire dont la SPL Façonéo implique de nouvelles désignations d'administrateur pour les communes membres de ces entités.

L'actuel devenant administrateur pour le compte de la Métropole d'Aix-Marseille, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- M. Claude FABRE, en tant que représentant de la commune de Saint-Zacharie au sein du Conseil d'Administration de la SPL Façonéo.

DELIBERATION N° 2 : DEMATERIALISATION DES ECHANGES AVEC LES SERVICES DE L'ETAT – DISPOSITIF ACTES

Les collectivités territoriales du Var ont la possibilité d'adhérer au dispositif ACTES (Aide au Contrôle de Légalité dématérialisé).

Cet outil de dématérialisation des échanges permet d'adresser par voie électronique aux services de l'Etat tous les actes des collectivités territoriales soumis à obligation de transmission (délibérations, arrêtés, contrats, etc...) à l'exception de ceux relatifs aux documents d'urbanisme et les actes individuels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la collectivité à recourir à la transmission des actes par voie électronique et M. le Maire à signer le marché et la future convention avec la Préfecture.

DELIBERATION N° 3 : SIVAAD – ADHESION DE LA COMMUNE DU VAL

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers a accepté par délibération du 29 juin 2016, conformément à l'article 14 des statuts, l'adhésion de la commune du Val.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la demande d'adhésion de la commune du Val.

DELIBERATION N° 4 : CREATION DE POSTES

Certains postes municipaux peuvent évoluer au fur et à mesure de l'augmentation des tâches qui les composent et de l'évolution du degré d'implication, de responsabilité et de connaissance des agents qui accomplissent ces missions.

Pour le bon fonctionnement des services, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer les postes suivants à temps complet à compter du 1^{er}/12/2016 :

- 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Les 6 postes seront pourvus par des agents déjà en place. Les postes ainsi libérés (1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe, 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe) seront supprimés lors de la prochaine séance du comité technique.

La dépense sera prévue à chaque Budget Primitif – Chapitre 012.

DELIBERATION N° 5 : DISPOSITIF DE REDUCTION DES DECHETS EN AMONT

Depuis plusieurs années, l'équipe de restauration municipale a mis en place divers dispositifs ou procédures tendant à limiter le gaspillage alimentaire. De nouvelles actions peuvent être mises en place au sein des cantines scolaires, en collaboration avec le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les deux conventions suivantes pour la période de 2016 à 2019 :

- Une convention de mise en place d'une démarche de compostage.
- Une convention pour la mise en place d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

DELIBERATION N° 6 : ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU VAR – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de Gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au Centre de Gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de Gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet : tarif unitaire

Affiliation : 10 €

Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) : 100 €

Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) : 80 €

Simulation de calcul (cohorte) : 80 €

Dossier de demande d'avis préalable : 80 €

Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) : 80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

DELIBERATION N° 7 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR COOPERATIVE SCOLAIRE ET PREEMPTION SUR VENTE AUX ENCHERES – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Il avait été décidé dès 2015 une participation financière communale pour l'aide aux devoirs dont bénéficient certains élèves de l'école élémentaire. Afin de verser 2.000 euros à la coopérative scolaire qui a en charge la dépense liée à ces interventions, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir les crédits suivants :

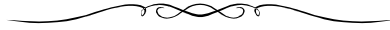
- Compte 6713D : - 2.000 €
- Compte 6574D : + 2.000 €

Par ailleurs, suite à la décision de préemption sur l'adjudication des parcelles C838 et C641 constituant le 3^{ème} lot de la vente aux enchères du 24 juin 2016 devant le TGI de Draguignan, il y a lieu de prévoir les crédits de paiement. Une opération d'aménagement pour la création de logements (y compris des logements sociaux) sera ensuite réalisée par la SPL Façonéo dont la commune est membre administrateur qui en aura la maîtrise foncière. Il est donc proposé les écritures suivantes :

- Compte 2138D : + 350.000 €
- Compte 66111D : + 5.000 €

- Compte 024R : + 350.000 €
- Compte 6419R : + 5.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'ensemble des écritures mentionnées ci-dessus.



A la fin de la séance, M. le Maire donne lecture de la décision municipale du 4 août 2016, relative à la préemption des parcelles C760, C1163 et C1295 sises 25, rue Bringier Monnier.

